Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 003-240300558-20221213-D2022186-DE

Séance du 13 décembre 2022
Délibération n° 2022-186

L'an deux mil vingt-deux, le 13 du mois de décembre à 19 heures 30, se sont réunis, à Cérilly, dans la salle de réunion de la communauté de communes, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 05 décembre 2022.

Présent(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Sébastien DENIZOT, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Denis BONNEAU, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Sébastien MERY, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD, Madame Marie-MILLERAT-DALDIN
Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN à Monsieur Stéphane MILAVEAU, Madame Véronique PAULMIER à Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Olivier FILLIAT à Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Pierre-Marie DELANOY à Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Jérôme JOMIER à Monsieur Kamel AMARA

Absents excusés : Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur David LOUBRY, Monsieur Raymond AUCLAIR, Madame Sylvie DUCLOITRE, Madame Marie-Line CLAME, Madame Catherine NOYON, Monsieur Romain POULET

Présent(s) sans voix délibérative : Madame Anne RENAUD, Monsieur Alain BECQUART

Assistait également à la réunion : Madame Véronique FOULQUIER, Monsieur Loïc DUFOURNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	16
Nombre de suffrages exprimés	21
Votes Pour	21
Votes Contre	0
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES	
N° : 3.3	Thème : Locations

Objet : Bail avec la commune de Cérilly

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Civil ;
VU la délibération n°2017-80 du conseil communautaire en date du 28 septembre 2017 approuvant l'avenant n°1 du contrat de location des locaux administratifs de la communauté de communes du Pays de Tronçais ;
VU la délibération n°2018-92 du conseil communautaire en date du 08 novembre 2018 approuvant la convention de liquidation du SMAT du Pays de Tronçais et de sa Région ;
VU les statuts de la communauté de communes ;

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 003-240300558-20221213-D2022186-DE

Considérant que le siège de la communauté de communes appartient à la commune de Cérilly et que le bail a été établi le 25 juillet 2005 ;

Considérant qu'au regard de l'ancienneté du bail et afin de sécuriser les relations juridiques entre la communauté de communes du Pays de Tronçais et la commune de Cérilly, il convient d'élaborer un nouveau bail ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le bail avec la commune de Cérilly élaboré par Maître Sébastien JEANNERET-GROSJEAN – Notaire à Cérilly – ci-annexé.

Article 2 : de préciser que le Président dispose de tous pouvoirs à l'effet de signer le bail aux charges et conditions de droits en pareille matière.

Article 3 : de préciser que ledit bail remplace, à compter du 1er janvier 2023, le bail établi le 25 juillet 2005.

Article 4 : d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 13 décembre 2022,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE TRONÇAIS

Daniel RONDET

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr